



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Sylvain SALLABERRY

Date et affichage de la convocation	27/03/2025
Date d'affichage de la délibération	08/04/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

TAUX DE FISCALITÉ LOCALE

Le maire présente les chiffres liés à la fiscalité locale et propose de **maintenir les taux** tels que votés en 2024 à savoir :

	2023	2024	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	22,24 %	24,35 %	24,35 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	27,62 %	30,24 %	30,24 %
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	9,37 %	10,26 %	10,26 %

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le maintien des taux de fiscalité locale tels que votés en 2024 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

